

MÉMO DROITS CULTURELS

Comment est évalué un projet au regard des droits culturels ?

La Maison de la Musique Contemporaine apprécie l'engagement des structures en faveur des droits culturels, selon les pistes de réflexion proposées ci-dessous.

Lors de chaque demande d'aide, les porteur·euse·s de projet sont amené·e·s à interroger leurs pratiques et à présenter la démarche de leur structure ainsi que les actions mises en place.

Il n'existe donc pas une “démarche-type” qui permettrait de s'assurer du respect des droits culturels dans toutes les situations. Il existe une pluralité d'approches et d'actions possibles et chaque structure possède sa propre démarche en fonction de la nature de ses activités, de son ou de ses territoire(s) d'implantation, des personnes qui constituent la structure et le projet, etc.

L'équipe de la MMC est à votre disposition pour échanger et vous accompagner. Pour toute demande, veuillez adresser un email à l'adresse suivante :
accompagnement@musiquecontemporaine.org.

QUE SONT LES DROITS CULTURELS ?

Les droits culturels s'inscrivent dans le cadre juridique des droits humains fondamentaux.

Ils visent à faire reconnaître les droits de chaque personne à participer à la vie culturelle, à développer et à exprimer sa culture, sa vision du monde et ses références, par l'intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l'expression artistique, des institutions et des modes de vie et qui permettent à cette personne d'exprimer son humanité.

Les droits culturels s'exercent de manière individuelle et collective. Ils sont universels, indivisibles et interdépendants. Ce sont des droits complémentaires des autres droits humains et doivent coexister avec les libertés de pensée, d'opinion, de conscience, de religion, d'expression, etc.

RECONNAISSANCE JURIDIQUE DES DROITS CULTURELS

L'émergence des droits culturels est très liée au travail de reconnaissance des droits de l'Homme au 20^{ème} siècle. On trouve leurs premières expressions formelles dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui affirme le droit de participer à la vie culturelle. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 approfondit cette reconnaissance en soulignant le droit à la culture, à l'éducation et à la science.

La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 et la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ont ensuite spécifiquement traité des droits culturels, reflétant l'évolution vers une compréhension plus nuancée et globale de la culture comme élément central du développement humain et des droits fondamentaux.

Plus spécifiquement en France, la reconnaissance des droits culturels a été introduite par la loi NOTRe de 2015. Il y est précisé que « la responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncé par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 ».

Ce mémo est en partie inspiré du travail du [Réseau Culture 21](#) et les droits culturels retenus dans ce document sont ceux que le réseau a choisi de mettre en avant dans le [carnet de traduction des droits culturels](#) :

- Identité
- Diversité
- Patrimoine
- Communauté
- Participation
- Coopération
- Éducation et formation
- Information et communication

Pour chacun de ces droits, sont proposés :

- Une définition
- Une liste non exhaustive de question à se poser afin d'interroger sa démarche et son projet au regard de ce droit
- Un ou plusieurs exemples de mise en pratique de ce droit

IDENTITÉ

Définition : Il s'agit de reconnaître à chacun·e la liberté de choisir ce qu'est son identité, de la construire et de pouvoir être reconnu·e à travers celle-ci. L'identité d'une personne n'est pas figée, elle varie au gré de l'évolution de ses références culturelles, tout au long de son existence.

- Comment est assurée à chacun·e la liberté, et le choix, de s'exprimer ? A l'inverse, quels sont les freins à l'expression des personnes qui prennent part au projet ?
- Comment le projet/la démarche permet aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ?
- La construction du projet laisse-t-elle aux personnes la liberté d'évoluer, de s'approprier de nouvelles références culturelles ou au contraire de ne plus se reconnaître dans d'autres références ?

Exemples de pratiques :

- *Prévoir après la représentation un temps d'échange durant lequel le public peut s'exprimer.*
- *Durant la période de création, organiser régulièrement des moments de discussion pour que chacun·e des membres de l'équipe puisse (si elle/il le souhaite) s'exprimer sur le travail en cours, faire part de ses ressentis, apporter des suggestions.*
- *Laisser une marge de manœuvre/part d'autonomie aux personnes qui prennent part au projet, pour qu'ils et elles ne soient pas de simples exécutant·e·s (dans la construction du projet artistique, dans l'interprétation, dans les manières de travailler).*
- *Lorsqu'un nouveau projet est initié avec un·e artiste, éviter de présupposer son intérêt pour un sujet, une esthétique ou une pratique artistique (en se basant sur des collaborations passées ou sur ses précédents travaux). Ouvrir la discussion et laisser la porte ouverte à ce que cette personne ne se reconnaîse peut-être plus aujourd'hui dans des sujets et références qui l'animaient par le passé.*

DIVERSITÉ

Définition : Il s'agit de reconnaître la diversité des identités et des références culturelles des personnes. La diversité culturelle permet un enrichissement mutuel et participe de la construction identitaire.

- Comment la démarche permet aux personnes d'explorer leur propre culture et la culture des autres ?
- Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour éviter de « figer » ou de « caricaturer » les références culturelles ?
- Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour éviter d'assigner/de réduire une personne à une seule partie de son identité ?

Exemples de pratiques :

- *Lorsqu'une personne est sollicitée pour participer à un projet en raison de son expertise dans un domaine spécifique (par exemple, sa connaissance de la musique traditionnelle basque), veiller à ne pas la réduire à cet aspect de son identité (par exemple en ne lui demandant son avis que quand il s'agit de musique traditionnelle basque). Cette personne peut avoir l'envie d'apporter sa contribution sur d'autres aspects du projet.*

- *Eviter de présupposer et/ou projeter les références culturelles d'une personne en s'appuyant sur un élément de son identité. Par exemple, un·e artiste brésilien·ne n'est pas forcément amateur·rice ou même connaisseur·euse de bossa nova.*
- *Lorsque l'on recrute une équipe artistique, et selon les besoins du projet, veiller à une diversité de profils au sein de celle-ci en termes de genre, d'âge, d'origines perçues, d'origines sociales ou de handicap.*

PATRIMOINE¹

Définition : Il s'agit du droit d'accéder au patrimoine et au matrimoine existant, de dire ce qui fait patrimoine et matrimoine pour soi et de se sentir légitime à exprimer un héritage et à le transmettre.

- Qu'est-ce qui est mis en place pour faciliter l'accès au projet et en expliciter le propos ?
- Qu'est-ce qui est mis en œuvre pour faciliter l'accès au patrimoine et en expliciter les "codes" et les règles ?
- Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès physique et/ou cognitif au patrimoine ?
- Comment les personnes impliquées dans le projet peuvent-elles participer à la construction de ce patrimoine ?

Exemples de pratiques :

- *Accompagner la représentation d'une œuvre d'actions ou de supports de médiation qui permettent d'en faciliter l'approche et la compréhension (par exemple, des clefs d'écoute en amont d'un concert).*
- *Organiser une consultation pour la prochaine commande passée à un·e compositeur·rice (par exemple, au sein de l'équipe, auprès du public ou avec des personnes extérieures, etc.).*
- *Eviter de partir du principe que certaines références sont évidemment connues de tous·tes (par exemple, baser la présentation d'une œuvre sur des parallèles avec d'autres œuvres musicales exclut d'office les personnes qui ne connaissent pas ces œuvres).*
- *Expliciter et/ou questionner les codes implicites : si l'on souhaite que notre salle/notre événement soit accueillant pour des personnes qui ne sont pas habituées à des expériences similaires, il est important d'expliciter le fonctionnement prévu (ou bien de l'assouplir, mais c'est un autre sujet). Exemple de questionnements :*
 - *La représentation de cette œuvre est-elle prévue pour se dérouler dans le silence, ou est-il possible de parler ?*
 - *Peut-on se déplacer, ou doit-on rester à une place fixe ?*
 - *Est-il possible de sortir de la salle pendant la représentation ?*
 - *Une pause est-elle prévue ?*
- *Penser l'accessibilité des œuvres que l'on présente et des évènements que l'on organise. Par exemple :*

¹ Il est entendu comme l'ensemble de l'héritage culturel, qui ne se limite pas aux objets matériels ou aux monuments historiques mais englobe également les pratiques, les valeurs, les savoir-faire essentiels à une culture donnée.

- *Aménager la salle que l'on exploite pour qu'elle soit accessible aux personnes à mobilité à réduite.*
- *Prévoir des représentations aux codes assouplis pour les personnes ayant des handicaps qui les excluent généralement des salles de spectacle (handicaps intellectuels, troubles psychiques, maladie d'Alzheimer, personnes autistes, etc.).*²
- *Envisager l'enregistrement (audio ou vidéo) d'une œuvre pour qu'elle soit accessible aux personnes qui ne peuvent pas assister à une représentation.*
- *Réfléchir la tarification de sa programmation, pour qu'elle soit ouverte à des personnes se trouvant dans différentes situations économiques.*

COMMUNAUTÉ

Définition : Il s'agit du droit de s'identifier ou non à une ou plusieurs communautés et de librement choisir de s'en détacher. Une personne ne peut pas être assignée à une communauté à laquelle elle ne considère pas appartenir.

- Dans quelle mesure les personnes participant à un projet ont le choix/la possibilité de se référer à une ou plusieurs communautés (famille, communautés professionnelle, linguistique, culturelle, de valeur, etc.) ?
- Comment l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet cherche à éviter l'assignation de personnes à des communautés auxquelles elles n'ont pas dit s'identifier ou ne souhaitent plus s'identifier ?
- Comment l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet permet aux personnes impliquées dans le projet de faire communauté ?
- Dans quelle mesure le projet artistique participer à créer du commun ?

Exemples de pratiques :

- *Organiser des représentations où les familles sont les bienvenues.*
- *Ne pas présupposer de l'assignation à une communauté, au même titre que l'assignation à son identité.*
- *Prévoir des espaces et des moments permettant aux parties prenantes d'un projet (équipes artistiques, techniques, administratives, participant·e·s, spectateur·trice·s, etc.) de se retrouver et d'échanger, en parallèle des temps de travail et/ou de la représentation.*

PARTICIPATION

Définition : Il s'agit du droit d'accéder et de participer ou non à la vie culturelle, sans discrimination, notamment par la liberté :

- D'exercer les activités de son choix ;
- De s'exprimer dans la ou les langue(s) de son choix ;
- De développer et de partager des connaissances et expressions culturelles ;

² Cf. Le travail porté par l'association Culture Relax : <https://culture-relax.org/>

- De participer aux différentes formes de création ;

Et par le droit à la protection de ses propres intérêts moraux et matériels (propriété intellectuelle) liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

- Dans quelle mesure le choix est laissé aux personnes de participer au projet ou non ?
- Quelles sont les mesures mises en œuvre dans le cadre d'un projet pour permettre à tous·tes d'accéder et/ou de participer à un projet ?
- Comment le projet favorise le développement d'espaces de participation, de rencontres, d'échanges ?
- Le projet respecte-t-il le droit de la propriété intellectuelle ?

Exemples de pratiques :

- *Respecter le droit de la propriété intellectuelle (notamment en payant les droits d'auteurs relatifs aux œuvres utilisées, en respectant l'intégrité des œuvres, etc.).*
- *Durant la période de création, organiser régulièrement des moments de discussion pour que chacun·e des membres de l'équipe puisse (si elle/il le souhaite) s'exprimer sur le travail en cours, faire part de ses ressentis, apporter des suggestions.*
- *Développer des projets participatifs dans lesquels une attention forte est portée à créer des espaces et des temps d'échange pour que les participant·e·s contribuent.*
- *Dans le cas d'un atelier participatif, laisser la liberté aux personnes de prendre part ou de ne pas prendre part à cet atelier.*
- *Aménager un espace de rencontre avant et/ou après la représentation où les personnes peuvent se rencontrer, discuter, échanger (artistes et publics).*
- *Valoriser les contributions de tous·tes les participant·e·s au projet, notamment le personnel administratif, le personnel technique, les bénévoles (par exemple, les citer dans les programmes de saison).*
- *Diversifier les endroits de participation possibles et ouverts : comités de programmation, missions des bénévoles, etc.*

COOPÉRATION

Définition : Il s'agit du droit des personnes de participer au développement culturel de leur(s) communauté(s), ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent.

- Quelles sont les personnes incluses dans la conception/coordination du projet (et quelles sont celles qui ne le sont pas) ?
- Comment la conception du projet permet aux partenaires et aux personnes impliqués de coopérer ?
- Comment les partenaires et les personnes sont impliqués dans la conception du projet ? De quelle manière peuvent-elles/ils apporter des suggestions/contributions ?
- Quelles sont les personnes incluses dans la gouvernance de la structure (et quelles sont celles qui ne le sont pas) ?

- Quelles sont les modalités de gouvernance mises en œuvre ? Est-ce que cette gouvernance repose sur une co-responsabilité des partenaires et personnes impliqués ?

Exemples de pratiques :

- *Mettre en place un comité de programmation participatif intégrant des publics ou des personnes d'autres services que l'artistique.*
- *Proposer de participer à un temps de bilan après la réalisation du projet.*
- *Repenser les modalités de gouvernance autour d'un projet en s'assurant que l'ensemble des parties prenantes sont sollicitées et/ou représentées.*

ÉDUCATION & FORMATION

Définition : Il s'agit du droit de bénéficier d'une éducation et d'une formation nécessaires au développement de son identité culturelle. Il s'agit aussi de reconnaître que chaque personne est porteuse de savoirs à partager.

- Comment mon projet favorise le développement et la transmission de savoirs, formels comme informels ?
- Qu'est-ce qui est mis en œuvre afin que les personnes concernées par un projet puissent partager leurs connaissances, savoir-faire, valeurs, etc. ?

Exemples de pratiques :

- *Prévoir des temps de médiation ou de transmission dans le but de partager des savoirs, de former, de sensibiliser les publics (par exemple, si un spectacle traite du sujet des migrations, il peut y avoir l'intervention d'une association pour échanger sur ce sujet).*
- *Proposer aux équipes de se former tout au long d'un projet et/ou de leur carrière.*
- *Développer le partage des connaissances en interne en faisant des retours d'expérience à la suite de formations ou sur des connaissances précises.*

INFORMATION & COMMUNICATION

Définition : Il s'agit du droit à une information libre et pluraliste qui contribue au développement de son identité culturelle. Cela passe par le droit de rechercher, recevoir et diffuser une information, d'y contribuer ou de corriger une information erronée sur une culture donnée.

- Comment l'information est rendue accessible afin que les personnes puissent s'informer sur un projet ?
- Comment les moyens de communication mis en place dans le cadre d'un projet permettent de s'assurer que tous·tes les participant·e·s au projet puissent recevoir et s'échanger des informations ?

- Comment les personnes impliquées peuvent prendre part à la communication autour du projet ?
- Comment le projet permet aux personnes de développer leur capacité à s'informer ?

Exemples de pratiques :

- *Impliquer les équipes, plus largement que la communication et l'artistique, lors de la conception et/ou validation des supports de communication.*
- *Accompagner les personnes pour qu'elles développent leur capacité à s'informer et/ou à rechercher des informations (par exemple, partager les ressources pour identifier des œuvres de compositrices ou des œuvres pour des formations spécifiques).*
- *S'assurer que les informations sur le projet sont compréhensibles et disponibles facilement.*
- *Créer un canal de communication interne à toutes les personnes participant au projet afin qu'elles reçoivent toute la même information. Ne pas les surcharger d'informations pour éviter que l'information se perde.*

POUR ALLER PLUS LOIN

Ressources :

- [La Déclaration de Fribourg](#)
- [Les 8 droits culturels, par le réseau Culture 21](#)
- [Réseau Culture 21](#)

Outils :

- [Médiation et droits culturels, par le réseau Culture 21](#)
- [La Boussole de l'Art Citoyen, Fondation Daniel et Nina Carasso](#)